

COMMUNE DE DOMSURE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 mars 2021 à 19h30
Convocation du 20 mars 2021

Présents : Patrick Vacle, Lilian Billet, Brigitte Fischer, Mathilde Ferrier
Xavier Bernard De Domsure, Patrick Bouillet, Jean-Paul Bouilloud, Jérôme Commaret,
Brenda Costanzo, Christine Drouilhet.

Excusée : Pauline Michel

Secrétaire de séance : Lilian Billet

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Bâtiments communaux :

- Projet Halle city parc : Monsieur le Maire présente le projet envoyé par l'Atelier 71 ainsi que les devis estimatifs.

Les plans présentés ne correspondent pas à la demande, le dossier est à reprendre.

Monsieur le Maire recontactera l'Atelier 71 pour revoir chaque point.

2/ Personnel communal :

- Une réunion a été organisée avec les Atsems et leurs remplaçantes ainsi que les membres de la commission des affaires scolaires.

La Covid19 a entraîné une désorganisation du temps de travail des Atsems, notamment la mise en place de deux services de cantine qui ne permet plus de prendre leur pause.

Après concertation, il est proposé de ne faire qu'un seul service, dans la salle des fêtes afin de respecter les nouvelles règles de distanciation, ce qui permettra aux Atsems de prendre leur pause après le repas et surveiller ensuite la cour.

- Heures supplémentaires : DEL2021-14

Monsieur le Maire explique que la secrétaire de mairie a été amenée à réaliser un certain nombre d'heures supplémentaires depuis le début de l'année. Ces heures ne peuvent pas être toutes récupérées. Il est donc nécessaire de les justifier auprès de la Trésorerie et de prendre une délibération en ce sens.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU l'avis du Comité Technique,
VU les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	- Adjoint administratif	- Secrétaire de Mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29/03/2021

Jour/mois/année (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

3/ Participation citoyenne : DEL2021-06

Monsieur le Maire explique que la démarche participation citoyenne a été instaurée pour la première fois en 2006. Cette démarche consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique,
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique avait été organisée le 17 octobre 2019, à l'issue de laquelle des administrés s'étaient inscrits pour participer à cette démarche.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour adhérer à ce dispositif de démarche de participation citoyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la signature d'un protocole en partenariat avec la Gendarmerie.
- AUTORISE le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

4/ Convention mise à disposition du personnel à l'association Garderie « Les P'tits Beaudoms » : DEL2021-07

Monsieur le Maire reprend l'historique des différentes réunions entre la commune de Domsure, la commune de Beaupont et l'association « Garderie Les P'tits Beaudoms » afin de conserver la structure associative.

La commune de Domsure a accepté de reprendre le contrat de l'agent en poste, afin de soulager la gestion associative. Néanmoins, l'association « Garderie Les P'tits Beaudoms » remboursera à la commune de Domsure les frais de rémunération ainsi que les contributions et les charges sociales afférentes, au prorata du temps de mise à disposition, via une convention de mise à disposition du personnel.

L'agent occupe actuellement un poste d'adjoint technique pour effectuer le ménage des bâtiments communaux à hauteur de 6 heures hebdomadaires. Il a été convenu, d'un commun accord, que son contrat sera complété avec les 19 heures hebdomadaires effectuées comme animatrice périscolaire au sein de la Garderie Les P'tits Beaudoms ». Ces 19 heures hebdomadaires feront l'objet d'une convention de mise à disposition du personnel dans laquelle l'association « Garderie Les P'tits Beaudoms » remboursera à la commune de Domsure les frais de rémunération ainsi que les contributions et les charges sociales afférentes, au prorata du temps de mise à disposition.

Une délibération DEL2020-42 a été prise en ce sens afin de modifier le tableau des emplois et créer un poste à temps non complet de 25 heures pour occuper l'emploi d'animation périscolaire 19/35^{ème} et de ménage des locaux communaux 6/35^{ème}.

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL2021-01 du 21 janvier 2021 qui

- acceptait l'avenant au contrat CDI de l'agent en poste
- approuvait le principe de la convention de mise à disposition pour une durée de 19 heures hebdomadaires à mettre en place avec l'association Garderie « Les P'tits Beaudoms »
- autorisait Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition du personnel à l'association Garderie Les P'tits Beaudoms ci-jointe.

Convention de mise à disposition

La présente convention est établie

ENTRE la collectivité d'origine, la commune de Domsure, représentée par M. Patrick VACLE, son maire, d'une part

ET la structure d'Accueil, l'association « Les P'tits BeauDoms », garderie de Beaupont-Domsure représentée par M. Jonathan POUSSIN, son président.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un agent contractuel, Mme Stéphanie SEZIA, adjointe technique 2^{ème} classe par la commune de Domsure au profit de l'association « Les P'tits BeauDoms » à raison de 19 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : NATURE DE ACTIVITES

Mme Stéphanie SEZIA, adjointe technique 2ème classe, est mise à disposition, avec son accord en vue d'exercer les fonctions d'animatrice pour assurer les missions au sein de la garderie « Les P'tits BeauDoms », garde d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés au RPI Beaupont-Domsure lors des temps périscolaires.

ARTICLE 3 : DUREE

Mme Stéphanie SEZIA est mise à disposition de l'association « Les P'tits BeauDoms » à compter du 01/01/2021 pour une période de 3 ans.

ARTICLE 4 : COMPETENCE DECISIONNELLES

Les conditions de travail sont fixées par l'association « Les P'tits BeauDoms ».

Mme Stéphanie SEZIA effectue 19 heures hebdomadaires.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'accueil qui en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus au 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

L'association « Les P'tits BeauDoms », collectivité d'accueil, s'assurera de la couverture de cet agent en matière de responsabilité civile.

Le dossier administratif de l'agent demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

L'agent mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La commune de Domsure verse à Mme Stéphanie SEZIA la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

L'association « Les P'tits BeauDoms » rembourse à la commune de Domsure sur production d'un titre de recette trimestriel, la rémunération de Mme Stéphanie SEZIA, les contributions et les cotisations sociales afférentes, la cotisation de la commune de Domsure au contrat statutaire prévoyance souscrite pour cet agent, au prorata de son temps de mise à disposition.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine ; Elle sera néanmoins remboursée par la collectivité d'accueil.

En revanche, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine.

ARTICLE 6 : FORMATION

L'association « Les P'tits BeauDoms » supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 7 : NOTATION et DISCIPLINE

Après entretien individuel avec Mme Stéphanie SEZIA, l'association « Les P'tits BeauDoms » transmet un rapport annuel sur son activité à la commune de Domsure.

La commune de Domsure établit la notation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de Mme Stéphanie SEZIA qui a eu transmission de son rapport.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant le pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie pour la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 8 : CESSATION

La mise à disposition de Mme Stéphanie SEZIA ne peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- La collectivité d'origine, la commune de Domsure,
- L'association « Les P'tits Beaudoms »
- L'agent mis à disposition, Mme Stéphanie SEZIA

Dans ces conditions le préavis sera de trois mois.

Si au terme de la mise à disposition, Mme Stéphanie SEZIA ne peut être réaffectée dans les fonctions qui lui étaient dévolues de la commune de de Domsure, l'agent sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la commune de de Domsure et l'association « Les P'tits Beaudoms ».

ARTICLE 9 : JURIDITION COMPETENTE

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

La présente convention à été transmise à Mme Stéphanie SEZIA dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

5/ Finances :

Comptes de gestion 2020 : DEL2021-08

- Monsieur le Maire présente le compte de gestion validé par la trésorerie de Montrevel en Bresse.

Les comptes s'établissent ainsi :

- Recettes de fonctionnement 365 471.88 €
 - Dépenses de fonctionnement 259 819.16 €
- Soit un résultat de fonctionnement de 105 652.72 €

- Recettes d'investissement 102 785.18 €
 - Dépenses d'investissement 80 625.40 €
- Soit un résultat d'investissement de 22 159.78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Report des résultats : DEL2021-09

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick VACLE, le Maire**
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2020	TRANSFERT OU INTEGRATIONS DE RESULTATS PAR OOB	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-6 084.29 €		22 159.78 €	Dépenses		29 465.09 €
				1 493.40 €		
FONCT	227 390.03 €	65 438.85 €	105 652.72 €	Recettes		267 603.90 €
				14 883.00 €		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
 d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
 priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	267 603.90 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		16 075.49 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		267 603.90 €
Total affecté au c/1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2020	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Remplacement ordinateurs portables école et système de sauvegarde externalisé PC
 mairie : DEL2021-10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'une part de remplacer les ordinateurs portables des écoles maternelles suite à une panne dont la réparation est couteuse pour l'un et la vétusté pour le second et d'autre part, d'acquérir un système de sauvegarde extérieur pour être en adéquation avec les exigences de protection des données (RDGP) et faire face aux attaques informatiques.

Le Conseil Municipal examine les propositions de devis de la société MBI avec une formule de location de matériel et une autre pour l'acquisition des PC portables et la mise en place du système de sauvegarde externalisé

Après avoir examiné les différentes propositions,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise MBI (Maintenance Bureautique Informatique) 51 Impasse de la Vavrette 01250 TOSSIAT pour :
 - le remplacement des deux ordinateurs portables en location pour un montant mensuel de 98,00 € HT et un montant annuel de 500,00 € HT.
 - l'acquisition d'une sauvegarde externalisée pour un montant annuel de 504,00 € HT, le logiciel pour un montant de 160,00 € HT et la migration des données pour un montant de 250,00 € HT.
- AUTORISE M le Maire à signer le contrat de location avec la société MBI.

Loyers Restaurant Chez Nathaly : DEL2021-11

Monsieur le Maire explique la nécessité de continuer à soutenir les commerces locaux pour la vie du village, pendant cette période de crise sanitaire qui impose le prolongement de la fermeture des bars-restaurants, et propose de réitérer l'annulation du loyer du Bar-Restaurant « Chez Nathaly » du 01 au 31 mars 2021 pour un montant de 571,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'annulation des loyers pour la période de crise sanitaire du 1^{er} au 31 mars 2021 pour un montant de : 571,86 € TTC

Préparation budget 2021 : subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le bilan financier des diverses associations auxquelles la commune verse une subvention. La délibération définitive sera prise lors du vote du budget soit le 09 avril 2021. Voici le détail :

Organismes	Montants
ADAPA	50,00 €
ADMR Bresse Revermont	100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang de COLIGNY	40,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de COLIGNY	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de ST-AMOUR	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beaupont	100,00 €
Bibliothèque Beaupont	230,00 €
Centre LEON BERARD	50,00 €
Comité cantonal de la Croix Rouge	50,00 €
Comité de fleurissement de Domsure	800,00 €
Comité des fêtes de Domsure	1.000,00 €
Garderie périscolaire - Association Familles Rurales	2.500,00 €
Association Re.P.A.S - Repas Portage	50,00€
Restaurant Scolaire Beaupont/Domsure	650,00 €
LEG JAILLET Restaurant Scolaire	100,00 €
U.D.A.F de l'Ain	20,00 €
MFR Bâgé Le Chatel	45,00 €

MFR Chaumont	45,00 €
BTP CFA de l'AIN	45,00 €
Comité Cycliste Domsure-Beaupont « La Roger Pigeon »	300,00 €
CECOF Ambérieu en Bugey	135,00 €
	= 6.510,00 €

- Devis :

Les premiers devis relatifs au remplacement du tracteur-tondeuse autoporté sont assez élevés. De nouveaux devis seront demandés.

6/ Urbanisme :

CA3B : Opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme du document d'urbanisme en tenant lie ou de la Carte Communale. DEL2021-12

Monsieur le Maire explique que la délibération DEL2020-37 relative à ce sujet doit être modifiée au niveau de l'intitulé. A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de préciser « Opposition au transfert ».

La délibération est donc modifiée en ce sens

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L5211-17 et L5216-5 et suivants,

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les trois mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

- Souhaite que le Plan Local d'Urbanisme représenté par le document de Carte Communale reste du ressort communal.

Projet acquisition portion de parcelle de terrain ZN 143 : DEL2021-13

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour se conformer aux nouvelles règles de défense incendie du SDIS, il va être nécessaire de poser des poches de réserve à incendie sur une grande partie de la commune.

Après examen de la zone du centre village et après concertation avec Monsieur Xavier Bernard de Domsure, ce dernier accepte de céder une portion de parcelle cadastrée ZN 143 pour une superficie de 800 m², non constructible à 4 € le M².

Monsieur Xavier Bernard de Domsure a quitté la salle afin de laisser le Conseil Municipal délibérer.

Le Conseil Municipal, hors la présence de monsieur Xavier Bernard de Domsure :

- DECIDE d'accepter l'acquisition amiable d'une portion de parcelle non constructible de 800 m², cadastrée ZN 143 appartenant à Monsieur Xavier de Domsure demeurant 55 route de Coligny à Domsure, au prix amiable de 4 € le m², étant entendu que les frais de géomètre se rapportant au transfert de propriété seront pris en charge par la commune.
- AUTORISE le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à cette cession.

7/ Forêt : travaux exploitation

Monsieur le 1^{er} adjoint présente une demande de l'ONF de travaux d'exploitation des parcelles 11-12-13 pour un montant de 2.790,00 € HT qui correspond au broyage des chemins tous les 25 mètres en vue de la vente future.

Après concertation, le conseil municipal valide cette maintenance qui facilitera l'accès aux futures parcelles par les affouagistes.

8/ Divers :

- Voirie : la CA3B demande de valider le programme des travaux 2021 déjà proposé lors du conseil municipal du 21/01/2021. Tous les travaux ne pouvant pas être réalisés la proposition est la suivante :

Commune : **DOMSURE**
Programme de voirie **année 2021**

N° dossier	Lot	Voie	A budgéter en € TTC
1	VRD	VC n° 5 c : Impasse de l'Abbé Culas	5 877.76 €
2	VRD	VC n° 16 a : Route de la Richardière	1 760.46 €
3	VRD	VC n° 7 : Route du Montoux (zone 1)	4 624.41 €
4	VRD	VC n° 7 : Route du Montoux (zone 2)	18 092.73 €
5	VRD	Divers travaux PATM	5 282.45 €
x	SIGNA	VC n° 16 a : Route de la Richardière	162.52 €

Le conseil municipal valide cette proposition.

- Site internet : le Data Center de Strasbourg a été endommagé lors d'un incendie ce qui retarde la mise à jour du site de la commune.

- Marché local : les commerçants trouvent que la place du marché est trop grande et ne permet pas la convivialité et regrettent le peu de ventes.

Monsieur le Maire leur a expliqué que les consignes liées à Vigipirate sont toujours en vigueur, et qu'il est indispensable de respecter les distanciations liées à la Covid-19. Enfin, la mévente peut s'expliquer par la période hivernale.

Une réorganisation de l'implantation va être envisagée pour rapprocher les exposants tout en respectant les consignes de sécurité Vigipirate et Covid-19.

- Réunion commission finances le 30 mars 2021

- Vote du budget 2021 le 09 avril 2021 à 19h30

- Prochain conseil municipal le 29 avril 2021 à 20h00